

Un crédit de 290'000.- TTC pour la mise en conformité des arrêts de bus afin d'assurer l'accès des personnes à mobilité réduite (ES 16-2024-45)

- Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif ci-joint,
- Vu le rapport de la commission « Economie et Sécurité - ES » du 12 mars 2024,
- Vu le rapport de la commission « Finances et Administration - FA » du 22 mars 2024,
- Conformément à l'article 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par 22 oui (unanimité des membres présents)

1. de procéder à la mise en conformité des arrêts de bus afin d'assurer l'accès des personnes à mobilité réduite.
2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 290'000.- TTC destiné à ces travaux.
3. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
4. d'amortir cette dépense nette au moyen de 30 annuités dès la fin des travaux, en principe en 2024.

EXPOSE DES MOTIFS

Les Transports Publics Genevois transportent chaque jour environ 400'000 personnes et parcourent environ 80'500 km. 1'752 quais sont répartis sur l'ensemble du territoire cantonal pour la prise en charge des voyageurs.

Ces 1'752 arrêts, propriétés des 45 communes genevoises, pour leur immense majorité, sont assujettis à l'Ordonnance du DETEC concernant les exigences techniques sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics (OETHand ;RS 151. 342) et son règlement d'application de la Loi sur l'égalité pour les personnes handicapées (Lhland ;RS 151. 3).

Le DETEC a laissé aux transports publics - respectivement aux propriétaires - un délai de 20 ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi pour adapter ces constructions, installations et véhicules à leur usage par des personnes à mobilité réduite (art. 22 al. 1Lh-land).

Cette loi est en force depuis 2004, 2024 devient la date butoir pour adapter les différentes infrastructures afin qu'elles garantissent un accès à tous.

Il est important de rappeler que la LHand prévoit une voie de droit pour toute personne qui subirait une inégalité dans le cas d'un équipement ou d'un véhicule des transports publics qui ne serait pas conforme, la personne lésée pouvant ainsi demander à l'autorité compétente que l'entreprise concessionnaire élimine l'inégalité (conformément à l'art. 7 al. 2 LHand). De même, les organisations d'aide aux personnes handicapées se voient octroyer la qualité pour agir ou pour recourir en cas de non-conformité (conformément à l'art. 9 al. 1 LHand).

Ainsi, au-delà même d'éventuelles actions en justice qui toucheraient de manière directe les entreprises de transports publics, une non-conformité constatée devra dans tous les cas être réparée. Les infrastructures non-conformes devront alors être adaptées, et ce dans un délai potentiellement restreint, la loi ayant déjà laissé un délai légal de mise en conformité.

Une telle situation engendrerait donc des coûts potentiellement élevés tant pour les TPG que pour les communes concernées.

Les principales contraintes de la loi concernant les transports par bus et trolleybus sont :

- **accessibilité des points d'arrêt de bus et de trolleybus ;**
- **surface d'accès des chaises roulantes dans les transports par bus et trolleybus ;**
- **marquages au sol dans les transports par bus et trolleybus.**

Les TPG ont remis à l'ensemble des communes genevoises courant 2023 un document de synthèse faisant état de l'avancement de la mise en œuvre de la LHand sur le réseau cantonal et un état des lieux de la mise en conformité de ces infrastructures.

Notre commune dispose actuellement de 55 quais répartis sur son territoire, qui permettent d'accueillir actuellement 10 lignes de transport en commun (Noctambus non-compris). Ces derniers absorbent plus de 5 millions de mouvements annuels (montées/descentes).

Selon le rapport 18 quais sont en conformité, 8 sont en cours de modification ou planifiés, un solde de 29 quais sont à traiter.

Parmi ces 29 quais, 23 sont à charge de la Commune.

Cette demande de crédit ne couvre que 9 arrêts sur 23, le solde étant soit :

- situés sur des routes cantonales ;
- situés sur des parcelles privées ;
- inclus dans le projet de requalification des rues de Bernex.

Chaque quai a fait l'objet d'une étude spécifique tenant compte des critères suivants :

- importance de l'arrêt ;
- conditions spatiales et opérationnelles ;
- faisabilité technique ;
- nouvelle construction ou adaptation d'un arrêt existant (anticipations).

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et vous demandons de faire bon accueil à cette demande de crédit.

Le Conseil Administratif